



Num. rapport: 20190010784-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DÉFINITIF ou RÉSIDENTIEL**GENERALITE**

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Zwijnaardsesteenweg 320 , 368. 9000 Gent (kot etudiant)

Suivant RGIE: Art. 86, Art. 271

Date d'inspection: 24/10/2019

Inspecteur: Mohamed TAKADDOUMI

Propriete de:

Pers.Cont.:

Type de locaux: Autre

Type d'inspection: Examen de conformité

Autres Reglements:

Contrôle suivant: 24/10/2024 ou dans: 59 mois

Installateur: /

T.V.A.: Inconnu

tel.:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Numero EAN: /

Compteur: 2344040
2014

Marque: /

Index I: 102033,7

Index II: 130634,3

Raccordement: souterrain ou aérien

Tension de serv.: 3N400V

Liaison comptage-coffre de repart.

I max. instal.: 63A

Type de cable: VOB

Protection principale: aut. 4p 63A

Nombre de cond.: 4

Section: 25 mm²**CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS**

Description installation:

 voir les schemas en annexe

Installation executee conformement aux schema's: en ordre

inventaire des influences externes present et signe: p.a

Protection contre les chocs electriques:

Fonctionn. bouton d'essai: en ordre

Contrôle Boucle de default: en ordre

 schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation

Etat du materiel_electrique: en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 0,588

Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 21,6 Ohm

Electrode de terre:

type: piquets

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Materiel fixe ou mobile: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 100A/300mA

est plombé par scelles: en ordre

Pas encore places: C.C., compt.gaz,

Nombre de tableaux: 31

Nombre de circuits terminaux: 109

CONCLUSION**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation peut rester/ être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.